Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°252/25

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
83 RUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES en date du 01 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux TELECOM au 83 rue Anatole France à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
Entre le mardi 26 et le samedi 30 août 2025 (durée estimée : **1/2 journée**), la circulation de tous les véhicules sera alternée dans l'emprise des travaux au droit du **83 rue Anatole France.**

Un **alternat manuel de circulation** sera mis en place au moyen de piquets mobiles K10.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION
La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES – 14 Avenue Jacques Cartier – 44800 SAINT HERBLAIN.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 18 AOUT 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 18 AOUT 2025

MAIRIE de RELECQ-KERHUON * Finistère *